



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 1^{er} Juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 1^{er} Juillet 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

08/07/2026

PUBLIÉ LE :

08/07/2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIDERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, Mme Christine LEFEBVRE, M. Laurent BRUNET et Mme Ingrid DECLERCQ.

Excusés : Mme Christelle SOULIEZ, M. Mickaël CARRÉ, Mme Alexandra AMBRE, M. Jérémie DIEVAL et Mme Camille VASSEUR, et qui donnent pouvoir respectivement à Mme Christine BOUTOILLE, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Nadège NIDERT, Mme Ingrid DECLERCQ et M. Laurent BRUNET.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule LHERMITTE

D2026-49 : LISTE DES DEPENSES INSCRITES EN FETES ET CEREMONIES (6232) ET RECEPTIONS (6234)

Rapporteur : Christine BOUTOILLE

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », la réglementation reste imprécise et au regard de leur diversité, le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Monsieur le Trésorier Principal qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité, sollicite de la Commune une délibération exhaustive et de principe autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Certaines de ces dépenses ont déjà fait l'objet en son temps de la prise de délibérations spécifiques à certaines manifestations ou prestations.

Le Conseil municipal précise ci-dessous les modalités d'imputation des dépenses relatives aux manifestations et réceptions organisées par la commune.

Les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » comprennent notamment :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations officielles organisées par la commune, tels que les décorations, prestations diverses, frais de blanchisserie, cocktails ou réceptions organisés à l'occasion des inaugurations, commémorations, cérémonies patriotiques, vœux, manifestations festives ou protocolaires.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, trophées, plaques, cadeaux et présents remis à l'occasion de naissances, mariages, décès, départs, distinctions honorifiques, manifestations sportives, culturelles, économiques ou de toute réception officielle.
- Les prestations des sociétés, artistes, troupes, intervenants, ainsi que les frais, droits d'auteur et droits de diffusion liés à l'organisation de ces manifestations.
- Les dépenses de communication, d'annonces, de publicité et de promotion relatives aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la commune.

Les manifestations communales telles que la Sainte-Cécile, la Fête de la musique, la Fête du jeu, les opérations « Hauts-de-France Propres », les animations de Pâques, les actions en faveur des personnes âgées, les cérémonies de départ à la retraite ou toute autre manifestation organisée par la commune relèvent du compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dès lors qu'elles constituent des manifestations communales et non de simples réceptions.

Les dépenses imputées au compte 6234 « Réceptions » concernent les frais de restauration, de collations, d'apéritifs ou de repas organisés en dehors du cadre des fêtes et cérémonies précitées, notamment à l'occasion :

- des réunions et rencontres professionnelles ;
- des accueils de délégations ou de partenaires institutionnels ;
- des réunions de travail nécessitant une réception ;
- des repas de travail ou de représentation.

Ces dépenses sont engagées dans la limite des crédits inscrits au budget.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,




Dominique LANOY